

# ARRETE TEMPORAIRE



105/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet** : Rue des Vignes – Branchement eaux usées et eaux pluviales  
**Réglementation de circulation**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de la société RTC – Monsieur TEIXEIRA David,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Rue des Vignes pour permettre la réalisation des branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre la réalisation des branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales, la circulation sera en alternance par feux tricolores sur la rue des Vignes du 28 mars au 10 avril 2022.

**ARTICLE 2** : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur et sera adaptée en permanence au danger.

**ARTICLE 3** : À l'issue des travaux, la circulation pourra reprendre sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- SMIEEOM
- Société RTC – Monsieur TEIXEIRA David



Fait à Saint-Aignan, le 15/03/2022  
Le Maire

  
Eric CARNAT